

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 16 MAI 2019**

**Délibération**  
n° 2019.05.051.B

**Propositions  
d'indemnisation de la  
commission  
d'indemnisation  
amiable des  
préjudices  
économiques liées  
aux travaux du bus à  
haut niveau de  
service**

**LE SEIZE MAI DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 mai 2019**

**Secrétaire de séance** : Michel BUISSON

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Excusé(s)** :

Michel ANDRIEUX, Guy ETIENNE, Jean-Jacques FOURNIE, Annie MARAIS, Yannick PERONNET, Vincent YOU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2019****DELIBERATION  
N° 2019.05.051.B**

BHNS

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU**PROPOSITIONS D'INDEMNISATION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIEES AUX TRAVAUX DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), des travaux de traitements de sol, de façade, y compris le dévoiement de certains réseaux sont engagés.

La réalisation de ces aménagements est de nature à pouvoir engendrer des gênes pour l'activité des professionnels riverains et, le cas échéant, des pertes de chiffres d'affaires.

C'est pourquoi, le conseil communautaire, par délibération n° 208 du 3 novembre 2011, a décidé de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation des professionnels riverains du projet d'aménagement du BHNS. Elle s'appuie sur une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du BHNS, dont la composition a été revue en 2017 avec l'ensemble des partenaires. La présidence confiée à un juge administratif garantit la neutralité de l'appréciation des demandes de la commission. Elle donne un avis sur la recevabilité du dossier de réclamation et sur le montant de l'indemnisation de dommages de travaux publics. Cet avis est ensuite soumis à l'approbation du bureau communautaire de GrandAngoulême.

Réunis le 29 avril 2019, les membres de la commission d'indemnisation amiable ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation par les entreprises suivantes :

COMMERCE	ADRESSE	PERIODE ETUDIEE	ACTIVITE	INDEMNISATION PROPOSEE
Boucherie Pascal BRANGÉ	386 rue de Bordeaux 16000 ANGOULEME	novembre 2018 à mars 2019	BOUCHERIE CHARCUTERIE	10 170 €
BOULANGERIE - PATISSERIE BOISARD	384 rue de Bordeaux 16000 Angoulême	juillet 2018 à mars 2019	BOULANGERIE PATISSERIE	30 203 €
CAVE DES SAVEURS	455 rue de Bordeaux 16000 Angoulême	janvier à mars 2019	Négoce de vin et spiritueux	1 200 €
L'AMIE DU PAIN	450 rue de Bordeaux Angoulême	janvier à mars 2019	Boulangerie pâtisserie	15 559 €
LE SAINT MART'1	70 avenue Jules FERRY 16000 Angoulême	Février 2019	Bar -Tabac - Presse	1 544 €
MALEO - EASY CASH	431 rue de Bordeaux 16000 Angoulême	Février à mars 2019	Achat vente de produits d'occasion	21 869 € Avance de 12000 € maintenue

Point Service Mobiles PSM	476 rue de BORDEAUX – 16000 ANGOULEME	octobre 2018 à janvier 2019	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé. Réparation	5 492 €
ROSE DE FRANCE	180 Avenue Wilson 16600 Ruelle	Janvier à mars 2019	Fleuriste Décorateur	4 994€
SYL HAIR BEAUTE	198 rue de Périgueux 16000 Angoulême	janvier à décembre 2018	salon de coiffure mixte	3 854 €
ROGEON PNEUS Holding SIMON	490, Rue de Bordeaux 16000 Angoulême	mars 2019	Négoce pneumatiques	7 000 € avance forfaitaire
<b>TOTAL</b>				<b>101 885 €</b>

Les propositions d'indemnisation sont évaluées en prenant en compte la perte de marge brute par rapport à la moyenne des chiffres d'affaires des trois dernières années avant les travaux ainsi que différents frais d'adaptation mis en œuvre par le requérant.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les montants des indemnisations proposés ci-dessus en faveur des entreprises ayant subi un préjudice commercial pendant les travaux du Bus à Haut Niveau de Service.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention d'indemnisation pour le dossier présenté ci-dessus.

**D'IMPUTER** la dépense à l'article 678 du budget annexe transports en commun.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>22 mai 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>22 mai 2019</b>